



Arrêté temporaire n°23-AT-0388
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE RAYMOND
CASTEL et BOULEVARD ROBERT BARRIER

Objet : Feu d'artifice

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 14 août 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes, sise 45 rue Jacques Cartier - Grésy-sur-Aix,

Considérant que l'organisation du feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/08/2023 AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE RAYMOND CASTEL et BOULEVARD ROBERT BARRIER

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 14/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU PETIT PORT dans sa portion comprise entre le rond-point des Bognettes jusqu'au parking du mini-golf :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit, ce, à la diligence de agents de la Police Municipale, sauf pour les riverains est les clients des hôtels restaurants munis d'un pass, sur listing.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à minuit sur l'intégralité des emplacements du parking du mini-golf.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

En cas d'intempéries, un report est prévu au 15 août 2023 aux mêmes horaires et conditions.

ARTICLE 2 :

Le 14/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit AVENUE PIERRE DE COUBERTIN.

En cas d'intempéries, un report est prévu au 15 août 2023 aux mêmes horaires et conditions.

ARTICLE 3 :

Arrêté N° 23-AT-0388
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Le 14/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit RUE RAYMOND CASTEL.

En cas d'intempéries, un report est prévu au 15 août 2023 aux mêmes horaires et conditions.

ARTICLE 4 :

Le 14/08/2023, Les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit dans sa portion comprise entre l'intersection avec le boulevard DU PORT AUX FILLES et l'esplanade JEAN MURGUET.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à minuit sur 3 emplacements du parking de l'Aquarium, par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

En cas d'intempéries, un report est prévu au 15 août 2023 aux mêmes horaires et conditions.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 03/07/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

Arrêté N° 23-AT-0388
2/2